

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_24
id. 1009

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU PAYS
MONTALBANAIS**

Le Pays Montalbanais a souhaité s'inscrire dans le dispositif régional des projets culturels de territoire, et l'adoption de son schéma de développement culturel en mars 2009, lui a permis de signer une convention territoriale de développement culturel pour 3 ans (2009-2011) avec la Région et le Département.

Cette convention a été renouvelée en Août 2012 pour trois ans (2012-2014) avec des participations respectives, et à parité, de la Région et du Département égales à 70 000 € sur la durée du conventionnement. 2014 est la dernière année d'intervention de la région dans le cadre de cette convention triennale.

Les actions retenues s'inscrivent dans les axes prioritaires suivants :

Organiser un relais d'information et centre de ressources - diagnostic des équipements culturels
Mettre en oeuvre un projet culturel pour tous les publics du Pays - organisation d'une saison culturelle sur l'année intégrant des actions d'éducation artistique
Aider à la structuration en vue de la mise en réseaux des acteurs
Connaissance et conservation des patrimoines

Le programme opérationnel d'actions présenté au titre de la deuxième année du renouvellement avec un déroulement prévu en 2014, a été approuvé par la Région le 11 avril 2013 et validé par le Pays Montalbanais le 27 novembre 2013.

Le Conseil Général a adopté le principe d'une enveloppe d'intervention de **20 000 €**, en donnant délégation à la commission permanente pour l'approbation du programme d'actions annuel, et la répartition des subventions directement aux porteurs de projet.

Je vous propose d'examiner, à notre tour, la maquette 2013 du programme opérationnel d'actions, telle que présentée dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de développement culturel du Pays Montalbanais.

Notre collectivité interviendrait pour un montant d'aides de **20 000 €** sur cinq dossiers.

Si ces propositions d'aides vous agréent, la situation budgétaire serait la suivante à l'article 674562 sous fonction 311 :

Autorisation d'engagement :	20 000 €
Engagement précédent :	/
Engagement à la présente commission :	20 000 €
Reliquat :	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la maquette 2013 telle que présentée des projets culturels du Pays Montalbanais au titre de la deuxième année du renouvellement avec un déroulement prévu en 2014, induisant une enveloppe d'intervention de 20 000 € ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 674562, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET